Libre circulation des travailleurs

1988/0185(COD) - 29/03/1989 - Document de base législatif

Cette proposition de règlement modifie le règlement 1612/68: les aides à la mobilité et à l'embauche accordées aux nationaux sont également accordées aux ressortissants des autres Etats-membres. L'Etat-membre qui tient compte de certains évènements pour octroyer des avantages le fait aussi pour ceux survenus dans tout autre Etat-membre. La famille d'un travailleur ressortissant communautaire aura le droit de s'installer avec lui, et ses membres pourront exercer une activité salariée comme les travailleurs nationaux, et bénéficieront des mêmes avantages sociaux et d'enseignement. L'égalité de traitement sera garantie.